

Questions orales

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner au député un rapport succinct. Le règlement semble bien difficile à cause de la question de la sécurité d'emploi telle que recommandée par le conciliateur, le juge Gold. C'est la question litigieuse. Je fais une dernière tentative pour essayer de la résoudre. En cas d'échec, nous devons songer à adopter un autre moyen que tous les députés et moi-même considérons comme désagréable, c'est-à-dire, une mesure législative.

● (1410)

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA QUESTION DU DROIT DE PIQUETAGE ET LES NÉGOCIATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le ministre semble vouloir dire qu'ayant donné aux parties en cause toutes les occasions d'en venir à un accord, le gouvernement compte concentrer son attention sur la grande question que renferme le rapport Gold. Le gouvernement ne croit-il pas que les difficultés qui se posent dans cette grève légale sont attribuables à l'aspect beaucoup plus étroit de l'usage ou de l'abus illégaux du droit de piquetage qu'ont les hommes engagés dans une grève légale? N'est-ce pas le problème sur lequel le gouvernement devrait concentrer son attention en ce qui concerne la mesure législative envisagée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le député fait allusion au fait qu'il y a eu du piquetage dans certains cas, il s'agit alors d'une question qui doit être interprétée par les tribunaux. Si quelqu'un veut obtenir une injonction contre le piquetage, et qu'une injonction est émise mais n'est pas observée, nous devons songer très sérieusement à poursuivre devant les tribunaux les contrevenants à la loi. Lorsque je dis «nous», je parle de ceux qui obtiennent une injonction et dans le cas qui nous occupe, comme il s'agit du secteur privé, les gouvernements ne sont pas nécessairement impliqués.

M. Forrestall: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin que le ministre du Travail soit bien compris, voudrait-il nous confirmer si le gouvernement songe maintenant, en se basant sur le rapport Gold, à légiférer le retour au travail de ceux qui sont légalement en grève depuis environ trois semaines?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, sans entrer dans le détail de la mesure prévue à ce stade-ci—le député comprendra ma réserve à ce sujet—permettez-moi de dire que lorsque le règlement d'un arrêt de travail paraît très difficile le gouvernement tient toujours compte de la nécessité d'une mesure législative.

* * *

AIR CANADA

LA DÉCISION QUANT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE—DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports, qui est enfin revenu à la Chambre. Est-ce que le gouvernement est parvenu à une décision sur la question de savoir si l'on va ou non instituer une enquête sur certaines transactions financières d'Air Canada et, dans l'affirmative, le ministre informera-t-il la Chambre du mandat de cette enquête?

[M. Forrestall.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le cabinet a été saisi de la question ce matin, et nous avons décidé d'instituer une enquête aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes. Nous passons en revue un certain nombre de candidatures suggérées par des membres du cabinet et d'autres. Avant que nous ne puissions les dévoiler, je pense qu'il convient d'attendre que les personnes pressenties acceptent; nous n'avons cependant reçu aucune réponse encore. Je pense que, d'ici la fin de la journée, nous serons en mesure de dire exactement qui sera le commissaire, ou la personne chargée de l'enquête, et que nous serons en mesure...

M. Lawrence: Et au sujet du mandat?

M. Marchand (Langelier): Avant d'en faire l'annonce publique, monsieur l'Orateur, je pense que je devrais d'abord en prendre connaissance. Le cabinet m'a autorisé à examiner avec le juge s'il est convaincu d'avoir assez de pouvoir pour s'acquitter du mandat que lui aura confié le cabinet.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien le ministre, il devrait donc être en mesure d'ici demain de nous dire quel sera le mandat de la commission d'enquête?

M. Marchand (Langelier): Oui, je le pense.

M. Broadbent: Pourrait-il pour le moment assurer à la Chambre que le mandat de la commission, quel qu'en soit le contenu, sera suffisamment vaste pour lui permettre d'enquêter sur toutes les transactions financières d'Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le mandat sera restrictif. Il y a une question qui est manifeste pour tous les députés, et c'est que nous aimerions savoir si l'on exerce un contrôle financier suffisant sur cet important organisme qu'est Air Canada pour éviter que ne se reproduisent les événements survenus. Cette question ne représentera qu'une des facettes de l'enquête qui ne se limitera pas à ce dont a parlé le député de Central Nova. Je puis vous préciser le mandat général suivant: nous voudrions ensuite savoir si les cadres supérieurs sont intervenus assez promptement en l'occurrence pour nous assurer que l'intérêt public canadien a été protégé en ce qui concerne cet organisme.

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE M. MÉNARD ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, lorsque M. Ménard a démissionné comme vice-président d'Air Canada en mars dernier, on a signalé qu'Air Canada avait fait à ce moment-là une vérification interne et que, peu de temps après, son travail avait fait l'objet d'une enquête interne qui avait permis, a-t-on prétendu, de l'exonérer complètement de tout blâme. Le ministre prendra-t-il des mesures pour s'assurer que le rapport sur l'enquête menée par Air Canada à ce moment-là est mis à la portée du public? En outre, s'il existe un rapport écrit de l'enquête menée sur l'activité de M. Ménard, laquelle aurait permis de l'exonérer de tout blâme, le ministre fera-t-il en sorte qu'il soit communiqué aux députés?